

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

MASTER 2 Droit, Economie, Gestion Mention Economie et Société Spécialité Economie du Développement des Territoires

Année universitaire 2014-2015

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Vu l'arrêté d'habilitation du 30 octobre 2013 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Master Droit, Economie, Gestion, mention Economie et société Spécialité Economie du Développement des Territoires,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 31/03/2014,
- Vu la décision de la CFVU 23/04/2014,

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1
- Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Economie et Société spécialité Economie du Développement des Territoires les étudiants ayant validé 60 crédits dans le cadre du Master 1 mention Economie et Société, d'un autre Master 1 des domaines Droit, Economie, Gestion ou Sciences humaines et sociales ou d'un diplôme équivalent.
- Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.
- Dans tous les cas, la sélection en vue de l'admission en Master 2 est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation et, le cas échéant, à la suite d'un entretien avec la commission de sélection. L'admission peut être subordonnée à l'acquisition de certains pré-requis.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 2 Les enseignements du Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Economie et Société spécialité Economie du Développement des Territoires sont organisés en 4 unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres et les notes résultant des épreuves d'évaluation sont affectées de coefficients -cf annexe-.

ARTICLE 3 Au semestre 1, les étudiants choisissent pour l'UE3 soit la voie professionnelle soit la voie recherche présentées en annexe et se déroulant comme suit :

Voie professionnelle :

Les étudiants de la voie professionnelle suivent les enseignements correspondants de l'UE3 et effectuent un stage d'une durée minimale de trois mois dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration ou une structure de développement territorial, stage dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. Ce stage donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'un rapport de stage dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Voie Recherche :

Les étudiants de la voie recherche suivent tous les cours de la rubrique « méthodologie » de l'UE3 et en choisissent 4 parmi les 6 de la rubrique « Approfondissements ». Ils rédigent et soutiennent un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité.

Le succès à l'examen permet de s'inscrire en Doctorat après acceptation du sujet par le Directeur de thèse, avis favorable du Directeur de l'équipe d'accueil, du Directeur de l'Ecole doctorale et sur autorisation du Président de l'université.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 4 L'examen du master 2 comporte deux sessions d'examen pour le semestre 1 et une seule session pour le semestre 2.
Les unités d'enseignement non validées donnent lieu à une deuxième session à l'exception de l'UE4 du semestre 2 : stage ou mémoire.

Chacune des unités d'enseignement donne lieu aux épreuves suivantes –cf annexe- :

Session 1 :

- Semestre 1 :

- **UE1** : chaque cours fait l'objet d'un contrôle continu
- **UE2** : chaque cours fait l'objet d'un contrôle continu
- **UE3 voie professionnelle** : chaque cours fait l'objet d'un contrôle continu
- **UE3 voie recherche** : chaque cours fait l'objet d'un contrôle continu

- Semestre 2 :

- **UE4 voie professionnelle** : Le stage donne lieu à la rédaction et remise d'un rapport qui est soutenu devant un jury désigné par le responsable du master
- **UE4 voie recherche option 1 et option 2** : Le mémoire est soutenu devant un jury désigné par le responsable du master

Toute absence injustifiée à une épreuve des 2 semestres est sanctionnée par la note 0.

La note attribuée dans le cadre d'un contrôle continu portant sur une matière ou une unité d'enseignement résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrit, d'oral, de projet ou de travaux de groupe à la discrétion de chaque enseignant.

ARTICLE 5 Dans le cas où l'étudiant ne serait pas déclaré admis à la session 1, seule l'UE4 du semestre 2 ne donne pas lieu à une deuxième session. L'ensemble des notes de l'UE4 sont conservées pour la session 2.

L'étudiant ajourné à la session 1 du semestre 1, conserve, pour les UE non validées et pour la 2ème session uniquement, les notes de contrôle continu supérieures ou égales à la moyenne uniquement pour l'UE3 voie recherche approfondissements : il y est alors interrogé à l'oral dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

Dans les autres UE, y compris l'UE3 voie recherche méthodologie, il ne conserve aucune note de contrôle continu et passe alors 2 épreuves écrites d'une durée de 2h30 portant sur 2 matières tirées au sort.

ARTICLE 6 Les activités physiques et sportives facultatives donnent lieu à une bonification dans la limite de 3,33% du total des points, soit 21 points maximum. La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 7 Chaque unité d'enseignement est validée individuellement et capitalisée dès lors que le candidat y obtient la moyenne.
Pour chacun des semestres, les unités où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation lorsque le candidat est admis au semestre.

Chaque semestre est validé individuellement.

Pour être déclaré admis

- au semestre 1, le candidat doit y obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 et une note au moins égale à 6 sur 20 à chacune des UE.
- au semestre 2, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit être admis au semestre 1 et au semestre 2. Le jury de diplôme peut octroyer des points de jury.

ARTICLE 8 Le responsable de la formation peut autoriser un étudiant ajourné à redoubler.

ARTICLE 9 Les étudiants salariés autorisés à préparer le Master en 2 ans se présentent aux épreuves selon une répartition fixée en début d'année par le responsable de la formation en tenant compte des études déjà effectuées et de l'expérience professionnelle de chacun d'eux, après consultation de la commission de validation des acquis. Le responsable de la formation donne son accord pour le passage en seconde année.

ARTICLE 10 Le diplôme de Master Droit, Economie, Gestion, mention Economie et Société spécialité Economie du Développement des Territoires est délivré au candidat ayant obtenu 60 ECTS au titre du Master 2. Il est conféré au diplôme et à chacun des semestres les mentions suivantes :

- Passable : note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- Bien : note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- Très bien : note moyenne au moins égale à 16.

ARTICLE 11 Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

ARTICLE 12 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 27 août 2014



Bruno SIRE
Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ : annexe

Semestre 1	Enseignement	statut (1)	Heures CM	Heures TD(3)	Modalités d'évaluation session 1	Modalités d'évaluation session 2	Coeff	Total points UE	Total crédits UE
UE 1	Fondements et processus de l'action territoriale	obligatoire	66				8	160	15
	Régulations et développement territorial		15		contrôle continu	2 épreuves écrites de 2H30 portant sur 2 matières tirées au sort parmi les 6	2	40	
	Mobilités et écodéveloppement des territoires		10		contrôle continu		1	20	
	Gouvernance et délibération publique		10		contrôle continu		1	20	
	Acteurs et dynamiques socio-institutionnelles		15		contrôle continu		2	40	
	Economie du changement institutionnel 1		8		contrôle continu		1	20	
	Economie de l'innovation 1		8		contrôle continu		1	20	
UE 2	Ingénierie de l'action territoriale	obligatoire	42	12				8	160
	Ingénierie de projet territorial		12		contrôle continu	2 épreuves écrites de 2H30 portant sur 2 matières tirées au sort parmi les 5	2	30	
	Financement de projets		6		contrôle continu		1	30	
	Modélisation participative		12		contrôle continu		1,5	30	
	Prospective territoriale		12		contrôle continu		2	40	
	Projet collectif tutoré			12	contrôle continu		1,5	30	
UE 3	Orientation : enseignements spécifiques	au choix						8	160
	Voie professionnelle : pratiques du développement durable territorial	choix1	51	15		2 épreuves écrites de 2H30 portant sur 2 matières tirées au sort parmi les 5	8	160	
	Conduite d'un agenda 21		12		contrôle continu		2	40	
	Pratique du débat et de la délibération publics		12		contrôle continu		1,5	30	
	Politiques urbaines, urbanisme et développement durable		12		contrôle continu		1,5	30	
	L'écodéveloppement des territoires ruraux		12		contrôle continu		1,5	30	
	Cartographie, SIG et développement durable		3	15	contrôle continu		1,5	30	
	Voie recherche : socio-économie du développement durable territorial	choix 2 :		84			8	160	
	Méthodologie	obligatoire		30			4	80	
	Modélisation et simulation des systèmes sociaux 1			6	contrôle continu	2 épreuves écrites de 2H30 portant sur 2 matières tirées au sort parmi les 5	1	20	
	Traitement statistique des données 1			9	contrôle continu		1	20	
	Econométrie appliquée 1			9	contrôle continu		1	20	
	Enquête qualitative			6	contrôle continu		1	20	
	Approfondissements (choix de 4 parmi les 6)	4 au choix		54			oral de contrôle dans les matières où la moyenne n'a pas été obtenue	4	80
Economie du changement institutionnel 2			9	contrôle continu	1			20	
Politiques publiques et territoires			9	contrôle continu	1			20	
Economie de l'innovation 2			9	contrôle continu	1	20			
Modélisation et simulation des systèmes sociaux 2			9	contrôle continu	1	20			
Econométrie appliquée 2			9	contrôle continu	1	20			
Traitement statistique des données 2			9	contrôle continu	1	20			
<i>Activité sportive: bonification (4)</i>								21 maxi	
TOTAL S1			159	111			24	480	45
Semestre 2	Enseignement	statut (1)	Heures CM	Heures TD(3)	Modalités d'évaluation(2) session 1	Modalités d'évaluation(2) session 2	Coeff ou pt	Total pts UE	Total crédits UE
UE4	Orientation professionnelle	au choix					7,5	150	15
	Suivi de rapport de stage ou mémoire								
	Voie professionnelle	choix 1			soutenance du rapport de stage	sans objet	7,5	150	
	Rapport de Stage								
	Voie recherche	choix 2			soutenance du mémoire	sans objet	7,5	150	
	Mémoire de recherche								
TOTAL S2			0	0			7,5	150	15
TOTAL Année			159	111			31,5	630	60

(1) obligatoire-optionnel-facultatif

(2) écrit(durée épreuve)-oral-projet-autre

(3) contrôle continu

(4) éventuellement